



exception d inexecution

Par **Xabi06**, le **27/02/2019** à **10:41**

Bonjour,

Suite à des travaux dans le local commercial, l'ouvrier du bailleur a tache des équipements du bailleur (équipement qui avait pourtant été demandé à être déplacé pour faciliter le travail).

De ce fait, le locataire refuse de payer les ordures ménagères, ainsi que 2 mois de loyers et tarde à faire la liste des équipements abîmés, afin que le bailleur (nous) le rembourse. (envoi de plusieurs mails)

Suite à un courrier demandant le paiement des dits loyers (sur le compte de l'agence ou en caisse des dépôts et garanties), le locataire fait valoir l'exception d'inexécution.

En a-t-il le droit ?

Cordialement,

Par **youris**, le **27/02/2019** à **17:12**

bonjour,

je vous conseille de lire cet article:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/paiement-loyer-exception-inexecution-3476.htm>

en conclusion, le locataire devra avant de suspendre le paiement du loyer, s'assurer de l'impossibilité d'user de la chose louée au moyen de preuves (constat d'huissier, photos, attestations, devis etc...).

salutations